VERSION PIERRE

Relais de FRANCE
Libourne

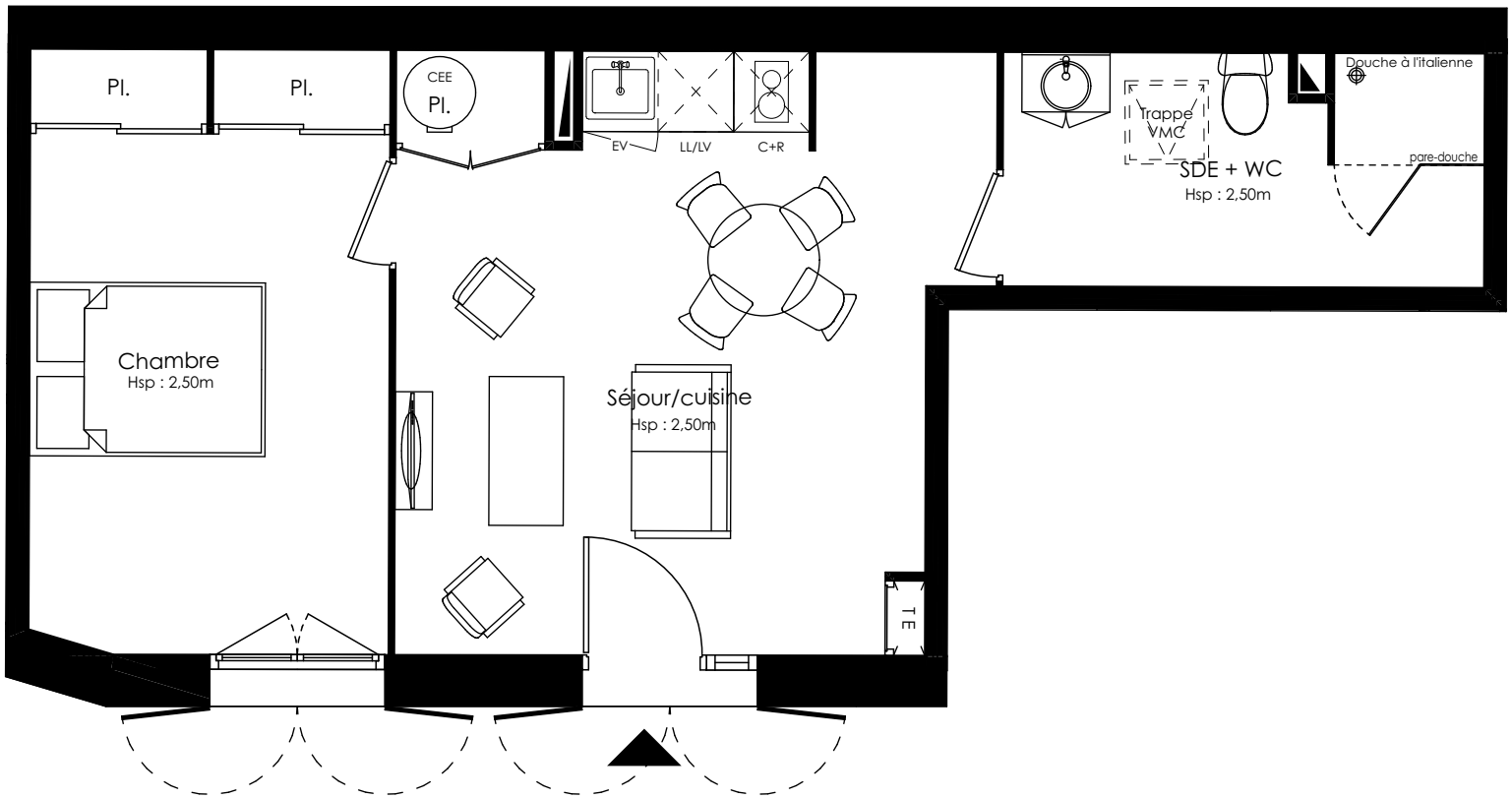

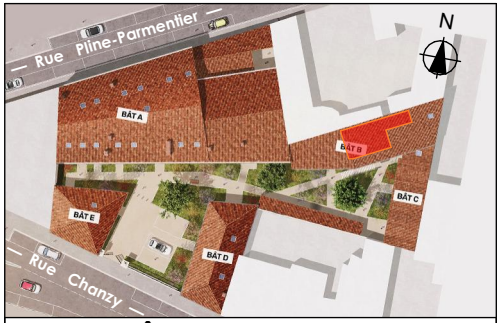

BÂTIMENT B - RDC

T2 - N°B 002

SURFACES HABITABLES	
Séjour/Cuisine + Placard	21,40 m²
Chambre + Placards	14,04 m²
Salle d'eau + WC	7,14 m²
TOTAL HABITABLE	42,58 m²

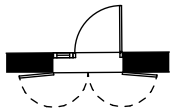

Porte entrée vitrée
+ volets bois extérieurs

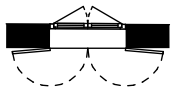

Fenêtre ouvrant à deux vantaux
+ volets extérieurs

TE	Tableau électrique	F	Four
	Entrée	EV	Evier
Pl.	Placard	LV	Lave vaisselle
CEE	Chauffe-eau electrique	LL	Lave linge
C	Plaques de cuisson	R	Réfrigérateur

La société se réserve le droit d'apporter des modifications ou des adaptations dues à des impératifs d'ordre technique ou administratif en ce qui concerne les dimensions libres, les équipements et les réseaux divers. Les retombées, soffites, faux plafonds, gaines, radiateurs, s'ils existent, ne sont pas tous représentés. La représentation des emplacements dévolus aux équipements ménagers a uniquement vocation à indiquer la position des différents raccordements nécessaires aux réseaux, fluides.... Les éléments ménagers et mobiliers sont représentés à titre indicatif mais ne sont pas tous fournis (seule la notice descriptive précise les équipements fournis). Les surfaces sont approximatives et susceptibles d'être modifiées.

21 07 2026

SNC LP PROMOTION 1093

ATTESTATION

Je soussigné, Xavier ROTUREAU, architecte associé B2D Architectes (33 11O Le Bouscat) agissant, en ma qualité d'architecte de l'opération de rénovation, RELAIS DE FRANCE au 5 à 7, rue de Chanzy et 6, rue Pline-Parmentier à LIBOURNE (33 500), atteste, conformément aux dispositions prévues à l'article R 262-9 du Code de la construction et de l'habitation de la réalité de la répartition du prix du lot **B0.02** d'un montant total de 252 900,00 € entre :

- Celui de l'existant s'élevant à 121 392,00 €
- Et celui des travaux devant être réalisés s'élevant à 131 508,00 €

En foi de quoi j'ai établi la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 29/07/2026.

B²D - ARCHITECTES
BOUGAULT - ROTUREAU - BARRET
44, rue de Caudéran - 33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 02 14 44 - Fax : 05 56 42 29 56
SIRET 432 868 461 00026 - NAF : 7111Z

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code
n° : 2633E2079945J
établi le : 02/07/2026
valable jusqu'au : 01/07/2036

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

⚠ DPE réalisé à partir des données de l'immeuble

mission : LIBOURNE - B002
adresse : **rue Chanzy, 33500 Libourne**
type de bien : Appartement
année de construction : Avant 1948
surface de référence : **42,58 m²**
propriétaire : LP PROMOTION 1093
adresse : 25 rue de Bayard 31000 TOULOUSE

Performance énergétique

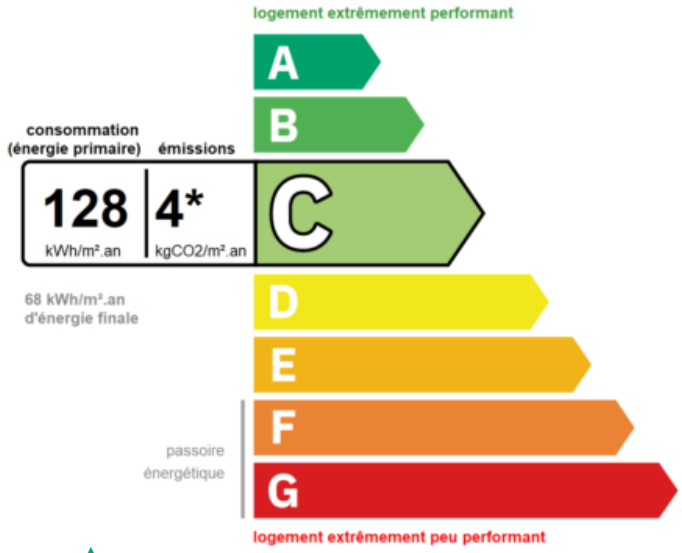

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

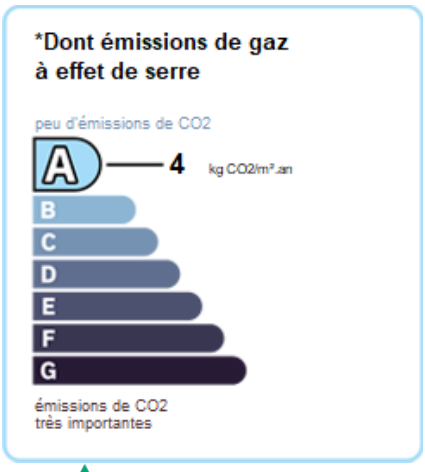

Ce logement émet 207 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1074 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

Entre **580 €** et **830 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
Therm'Eco Engeneering
17 rue de la tillole
64100 BAYONNE
diagnostiqueur : Axel Bondenet

tel : 0559557797
email : axel@thermeco64.com
n° de certification : ODI/DPEM/3006767
date de fin de validité : 19/06/2031
organisme de certification : AFNOR CERTIFICATION

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur ⚠

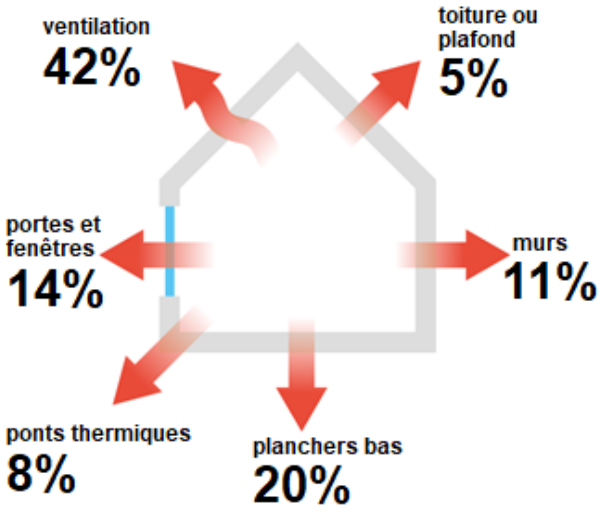

Performance de l'isolation ⚠

Système de ventilation en place

- VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B)après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- géothermie
- pompe à chaleur
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

⚠ Ces informations sont basées sur les données de l'ensemble de l'immeuble

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	**2621** (1380 é.f.)	entre **280€** et **390€**	47,8%
eau chaude sanitaire	électricité	**2512** (1322 é.f.)	entre **270€** et **380€**	45,8%
refroidissement		**0** (0 é.f.)	entre **0€** et **0€**	0%
éclairage	électricité	**160** (84 é.f.)	entre **10€** et **30€**	2,9%
auxiliaires	électricité	**193** (102 é.f.)	entre **20€** et **30€**	3,5%
énergie totale pour les usages recensés		**5485 kWh** (2887 kWh é.f.)	entre **580€** et **830€** par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 90ℓ par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°
Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -23% sur votre facture **soit -103€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée →90ℓ/jour d'eau chaude à 40°
37ℓ consommés en moins par jour, c'est 3% sur votre facture **soit 10€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	- Mur en pierre de taille/moellons Ep 30cm avec isolation par l'intérieur R=3,75 m2.°C/W Avec retour d'isolant au niveau des menuiseries Mur donnant sur l'extérieur Sud, Sud Est, Sud Ouest : 92,47 m² Ouest : 26,11 m² Est : 13,80 m² Nord, Nord Est, Nord Ouest : 63,68 m² - Mur mitoyen	très bonne
plancher bas	- Plancher sur terre-plein non isolé - Plancher bois sur solives bois avec isolant sous dalle (ITE) R=3,2 m2.°C/W Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Plancher sur terre-plein avec isolant (ITI) R=2,6 m2.°C/W	moyenne
toiture/plafond	- Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'extérieur (ITE) R=7,3 m2.°C/W Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible - Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'intérieur (ITI) R=7,3 m2.°C/W Plafond donnant sur des combles aménagés	très bonne
portes et fenêtres	- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	- Panneau rayonnant électrique NFC, NF**, NF***
eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 100 L
climatisation	- Sans objet
ventilation	- VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B)après 2012
pilotage	- Equipement par pièce avec minimum de température et détection de présence

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 12700 à 17300€

lot	description	performance recommandée
Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : à €

lot	description	performance recommandée

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

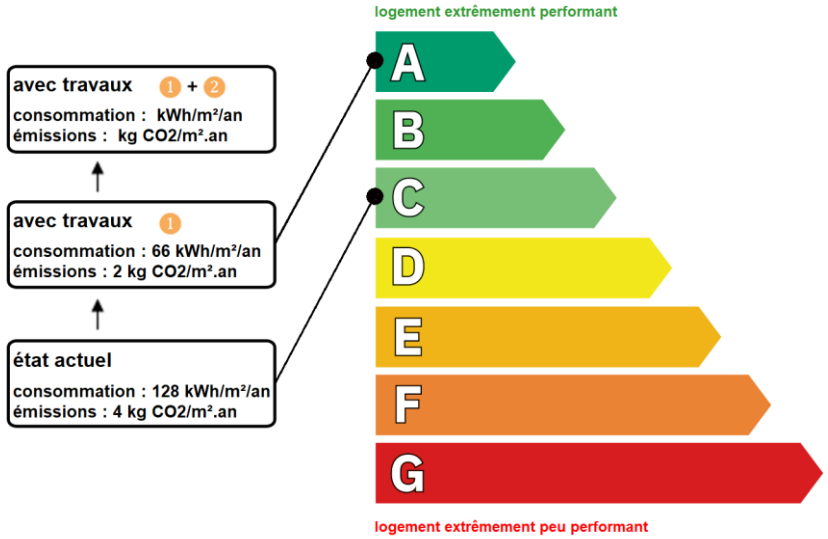

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre

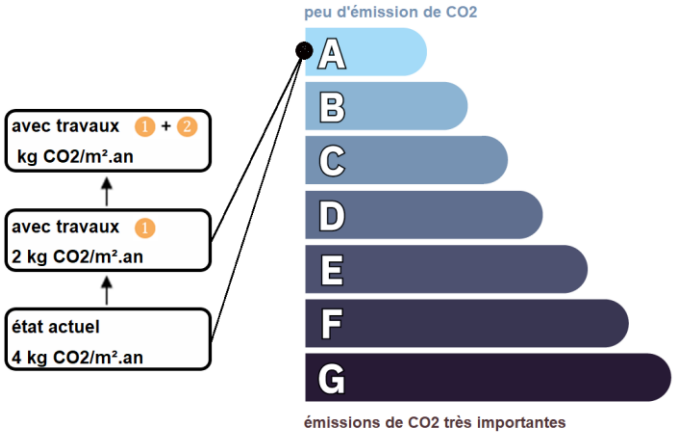

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.
À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR CERTIFICATION, 11 rue Francis de Pressensé 93571 Saint Denis la Plaine

Référence du logiciel validé : **DPEWIN V5.4.4**
Référence du DPE : **2633E2079945J**
Référence du DPE de l'immeuble : **2633E2079936A**
Date de visite du bien : **02/07/2026**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur V2025.11.1.0)**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Propriétaire des installations communes :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			33
Altitude		Donnée en ligne	2 m
Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface de référence		Observé/Mesuré	42,58 m²
Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	8
Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,54 m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur extérieur	surface	Observé/Mesuré	196,05 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	30 cm
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	Document Fourni	3,75 m².K/W
Mur mitoyen	surface	Observé/Mesuré	137,83 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Local non déperditif
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
PLANCHER SUR TP NON ISOLE	surface	Observé/Mesuré	123,45 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	62 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
PLANCHER SUR CELLIER	surface	Observé/Mesuré	2,45 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Autres dépendances
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré	4,95 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré	14,00 m²
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Plancher bois sur solives bois
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITE
	résistance isolant	Observé/Mesuré	3,20 m².K/W
PLANCHER ISOLE	surface	Observé/Mesuré	56,44 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	35,68 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	Observé/Mesuré	2,60 m².K/W

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
PLAFOND SOUS COMBLES	surface	Observé/Mesuré	93,13 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	type de plancher haut	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITE
	résistance isolant	Document Fourni	7,30 m².K/W
PLAFOND SOUS RAMPANT	surface	Observé/Mesuré	85,19 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Extérieur
	type de plancher haut	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	Document Fourni	7,30 m².K/W

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe	Fenêtre bois volet ou jalousie	surface	Observé/Mesuré	10,88 m²
		nombre	Observé/Mesuré	5,00
		Uw (saisie directe)	Document Fourni	1,4 W/m².K
		Ujn (saisie directe)	Document Fourni	1,3 W/m².K
		Sw (saisie directe)	Document Fourni	0,48
		type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	argon ou krypton
		largeur du dormant	Observé/Mesuré	10 cm
		inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
		type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Observé/Mesuré	10,88 m²
		type de masque proche	Observé/Mesuré	Baie sous un balcon ou auvent Avancée entre 1m et 2m
		type de masque lointain	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°
	Fenêtre bois volet ou jalousie	surface	Observé/Mesuré	1,20 m²
		nombre	Observé/Mesuré	1,00
		Uw (saisie directe)	Document Fourni	1,4 W/m².K
		Ujn (saisie directe)	Document Fourni	1,3 W/m².K
		Sw (saisie directe)	Document Fourni	0,48
		type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	argon ou krypton
		largeur du dormant	Observé/Mesuré	10 cm
		inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
		type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Observé/Mesuré	1,20 m²
		type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
		type de masque lointain	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°
	Fenêtre bois volet ou jalousie	surface	Observé/Mesuré	7,58 m²
		nombre	Observé/Mesuré	1,00
		Uw (saisie directe)	Document Fourni	1,4 W/m².K
		Ujn (saisie directe)	Document Fourni	1,3 W/m².K
		Sw (saisie directe)	Document Fourni	0,48
		type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	argon ou krypton
		largeur du dormant	Observé/Mesuré	10 cm
		inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
		type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest		Observé/Mesuré	7,58 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	baie masquée par une paroi latérale avec un angle >30° faisant obstacle au sud
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre bois volet ou jalousie	surface		Observé/Mesuré	22,77 m²
	nombre		Observé/Mesuré	12,00
	Uw (saisie directe)		Document Fourni	1,4 W/m².K
	Ujn (saisie directe)		Document Fourni	1,3 W/m².K
	Sw (saisie directe)		Document Fourni	0,48
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	10 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	12,14 m²
	baies Ouest		Observé/Mesuré	10,63 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre SV sans protection	surface		Observé/Mesuré	0,16 m²
	nombre		Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	0,16 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Velux	surface		Observé/Mesuré	2,02 m²
	nombre		Observé/Mesuré	2,00
	Uw (saisie directe)		Document Fourni	1,9 W/m².K
	Ujn (saisie directe)		Document Fourni	1,5 W/m².K
	Sw (saisie directe)		Document Fourni	0,18
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	argon ou krypton
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	10 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Volet roulant PVC (e<=12mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	0,76 m²
	baies Ouest		Observé/Mesuré	1,26 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	20,46 m
pont thermique 2	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	39,28 m
pont thermique 3	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,08
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	13,85 m
pont thermique 4	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,08
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	17,7 m
pont thermique 5	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,82
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,5 m
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,41
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	12,1 m
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	14,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 8	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 9	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,2 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 10	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	10,4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 11	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	11,12 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 12	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,6 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 13	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	2 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 14	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 15	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 16	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,2 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 17	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	19,62 m

Fiche technique du logement (suite)

	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 18	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,84 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 19	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,68 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 20	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	12,88 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 21	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,6 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	oui
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation		Observé/Mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	perméabilité	✗	Valeur par défaut	2,00 m3/(h.m²)
	année d'installation		Document Fourni	2027
	façades exposées		Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage		Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade		Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur		Observé/Mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF**, NF***
	surface chauffée		Observé/Mesuré	268,83 m²
	Année d'installation émetteur		Observé/Mesuré	2027
	type de chauffage		Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation		Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence		Observé/Mesuré	par pièce avec minimum de température et détection de présence

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical Classe C ou 3 étoiles
	Type de production	Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	Observé/Mesuré	2027
	volume de stockage	Observé/Mesuré	100,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contigues
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	En volume chauffé
Système de production d'eau chaude sanitaire 2	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical Classe C ou 3 étoiles
	Type de production	Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	Observé/Mesuré	2027
	volume de stockage	Observé/Mesuré	100,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contigues
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	En volume chauffé

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : JB31G26F

Mission réalisée le 31/07/2026

PROPRIÉTAIRE	BIEN CONCERNÉ
SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain CS 71348 25 Rue de Bayard 31000 TOULOUSE	Appartement n°B002 Résidence "Relais de France" 7 rue Chanzy 33500 LIBOURNE

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique et ne peut se substituer aux rapports de diagnostics originaux.
La présente note de synthèse ne dispense pas la lecture complète des rapports qui composent le DDT.

INFORMATIONS GÉNÉRALES		DOSSIER N° JB31G26F	
Type de bien :	**Appartement n°B002**	Réf. cadastrale(s) :	**000BH - 0616 0613**
Adresse :	**7 rue Chanzy** **Résidence "Relais de France"** **33500 LIBOURNE**	Date de construction : Date d'intervention :	**1880** **31/07/2026**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Validité du rapport : 30/01/2027

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
42,380 m²

CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Validité du rapport : Sans objet

Absence de revêtements contenant du plomb.

Note de Synthèse

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement n°B002**
Adresse : **Résidence "Relais de France"**
7 rue Chanzy
33500 LIBOURNE

Référence Cadastrale : **000BH - 0616 0613**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Appartement**
Encombrement constaté : **Logement vide le jour de la visite.**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **RDC**
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Plan d'architecte**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain**
Adresse : **25 Rue de Bayard CS 71348**
31000 TOULOUSE

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : , Qualité :
Adresse : -

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

Eléments collectés préalablement à l'intervention :
Le donneur d'ordre a connaissance d'un traitement antérieur contre les termites ; oui ☐ **non ☒**
Le donneur d'ordre a connaissance de la présence d'indices d'infestation de termites dans le bâtiment ; oui ☐ **non ☒**
La notice technique relative à l'article R112-4 du CCH concernant les bâtiments dont la date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux est postérieure au 1/11/2016 a été fourni (justificatif de dispositif de protection contre les termites et autres xylophage mis en œuvre) ; oui ☐ **non ☒**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BESCHI Jérémy**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SA ATLANTIC CONTROLE
Adresse : **siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**
N° SIRET : **43010097400061**
N° certificat de qualification : **3043**
Date d'obtention : **10/02/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION**
25 rue Léonard de Vinci
EUROPARC
33600 PESSAC

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **11084297004**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2027**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites au niveau du bâti le jour de la visite.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine	Element cellulosique	Absence d'indices
Chambre	Element cellulosique	Absence d'indices
Salle d'eau/WC	Element cellulosique	Absence d'indices

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Cas général :

Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.

Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.

Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

Lors d'un précédent diagnostic en date du 13/06/2025 par la société T A EXPERTISES (ref : SCI HINGALLS-HDF), il a été décelé la présence d'indice d'infestation de termite dans l'immeuble.

Le présent document constitue une analyse exclusivement documentaire établie d'après les plans transmis par le donneur d'ordre, et ne constitue pas un état relatif à la présence de termites Il ne remplace en aucun cas le contrôle visuel in situ et les sondages destructifs/non destructifs réglementaires, qui devront être réalisés à l'achèvement des travaux et à la livraison du bien.

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensembles des éléments de bois ;

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides-sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois.

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et, si nécessaire, destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **30/01/2027**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP CERTIFICATION 25 rue Léonard de Vinci **EUROPARC** 33600 PESSAC .

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

J DEVOIR DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

K CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Référence : **JB31G26F T**
Fait à : **BIARRITZ,** le : **31/07/2026**
Visite effectuée le : **30/07/2026**
Durée de la visite : **0 h 30 min**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Opérateur : Nom : **BESCHI**
Prénom : **Jérémy**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
NOTE 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1

SNC LP PROMOTION 1093

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Traitement des matériaux contenant de l'amiante et du plomb – Traitement anti-termites

Je soussigné, Sylvain Ligozat, agissant en qualité de Directeur Technique Régional de la SNC LP PROMOTION 1093, dont le siège est situé 25 rue Bayard, 31000 Toulouse, m'engage à faire procéder au retrait et au traitement complets de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante et du plomb, ainsi qu'au traitement des termites, dans l'hypothèse où les diagnostics avant travaux mettraient en évidence leur présence.

À la suite de la remise par le cabinet DUO DIAG du rapport établi dans le cadre du devis n° 26 07 010, accepté le 13/07/2026, la SNC réalisera les plans de retrait et mettra en œuvre les actions de traitement nécessaires afin d'assurer la suppression complète de ces désordres.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Anglet, le 13/07/2026

Sylvain Ligozat

Directeur Technique Régional

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1 DÉSIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement n°B002**
Catégorie du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot :
Réf. Cadastrale(s) : **000BH - 0616 0613**
Date du Permis de Construire : **1880**
Adresse : **Résidence "Relais de France"**
7 rue Chanzy
33500 LIBOURNE

Propriété de : **SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain**
CS 71348
25 Rue de Bayard
31000 TOULOUSE

A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain**
Adresse : **CS 71348 25 Rue de Bayard**
31000 TOULOUSE

Documents fournis : **Plan d'architecte**
Moyens mis à disposition : **Aucun**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : JB31G26F A
Le repérage a été réalisé le : **31/07/2026**
Par : **BESCHI Jérémy**
N° certificat de qualification : **3043**
Date d'obtention : **10/02/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP CERTIFICATION
25 rue Léonard de Vinci
EUROPARC
33600 PESSAC

Date de commande : 31/07/2026

Date d'émission du rapport : **31/07/2026**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyses Bâtiment Sud-Ouest**
Adresse laboratoire : **4 chemin des Maures 33170 GRADIGNAN CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5840**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**
Adresse assurance : **Central Forum 10 place Andre Emlinger 64100 BAYONNE**
N° de contrat d'assurance : **11084297004**
Date de validité : **01/01/2027**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Date d'établissement du rapport :
Fait à **BIARRITZ** le **31/07/2026**
Cabinet : **ATLANTIC CONTROLE**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Nom du diagnostiqueur : **BESCHI Jérémy**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante Vente

Ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

DÉSIGNATION DU BATIMENT 1

DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPÉRAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 6

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE) 6

COMMENTAIRES 6

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

ANNEXE 2 – AUTRES DOCUMENTS 8

ANNEXE 3 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES ..... ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

Amiante Vente

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante Vente

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Eléments collectés préalablement à l'intervention :

- Le donneur d'ordre a notifié par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités ; oui ☐ **non ☒** sans objet ☐
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de la présence de matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ; **oui ☒** non ☐ commentaire le cas échéant :
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de l'existence d'un rapport précédant qui mentionne présence d'amiante ;

oui ☒ non ☐ commentaire le cas échéant :

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 31/07/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Sans Objet

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
13/06/2025	SCI HINGALLS-ECURIE COCHERST	T A EXPERTISES	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Chambre	RDC	OUI	
3	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

Amiante Vente

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Le présent document constitue une analyse exclusivement documentaire établie d'après les plans de vente / d'architecte remis par le donneur d'ordre. Il ne constitue en aucun cas un État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante. Aucune inspection visuelle ni prélèvement in situ n'ayant été réalisés, l'opérateur de diagnostic décline toute responsabilité quant à la présence de Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA). Un repérage amiante réglementaire avec visite sur site devra obligatoirement être effectué préalable à la vente ou au démarrage des travaux.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Résidence "Relais de France" 7 rue Chanzy 33500 LIBOURNE
N° dossier :	JB31G26F				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

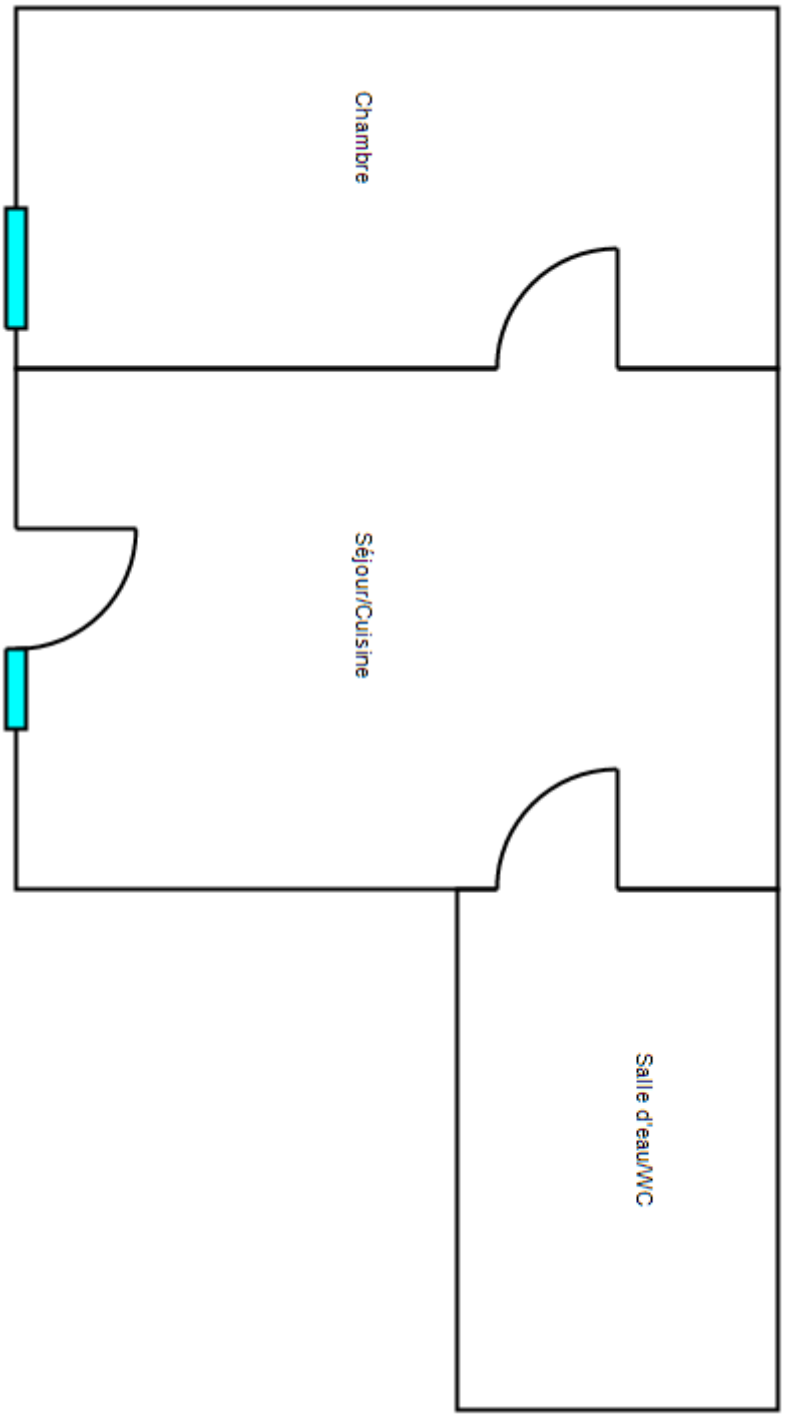

Amiante Vente

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

SNC LP PROMOTION 1093

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Traitement des matériaux contenant de l'amiante et du plomb – Traitement anti-termites

Je soussigné, Sylvain Ligozat, agissant en qualité de Directeur Technique Régional de la SNC LP PROMOTION 1093, dont le siège est situé 25 rue Bayard, 31000 Toulouse, m'engage à faire procéder au retrait et au traitement complets de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante et du plomb, ainsi qu'au traitement des termites, dans l'hypothèse où les diagnostics avant travaux mettraient en évidence leur présence.

À la suite de la remise par le cabinet DUO DIAG du rapport établi dans le cadre du devis n° 26 07 010, accepté le 13/07/2026, la SNC réalisera les plans de retrait et mettra en œuvre les actions de traitement nécessaires afin d'assurer la suppression complète de ces désordres.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Anglet, le 13/07/2026

Sylvain Ligozat

Directeur Technique Régional

CERTIFICAT DE SUPERFICIE "LOI CARREZ"

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et Décret n°97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement n°B002**
Étage : **RDC**
Référence Cadastrale : **000BH - 0616 0613**

Adresse : **Résidence "Relais de France"**
7 rue Chanzy
33500 LIBOURNE

Propriété de: **SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain**
CS 71348 25 Rue de Bayard
31000 TOULOUSE

Mission effectuée le : **31/07/2026**
Date de l'ordre de mission : **31/07/2026**

N° Dossier : **JB31G26F C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 42,38 m²

(Quarante-deux mètres carrés trente-huit)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Étage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	21,200 m²	0,200 m²
Chambre	RDC	14,040 m²	0,000 m²
Salle d'eau/WC	RDC	7,140 m²	0,000 m²
Total		42,380 m²	0,200 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Étage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour/Cuisine	RDC	0,200 m²	Cumulus
Total		0,200 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle est valable tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Il appartient aux intéressés aidés en cela de leur notaire de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative au regard du règlement de copropriété. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATLANTIC CONTROLE qu'à titre indicatif.

L'authenticité du (ou des) lot(s) désigné(s) n'ayant pu être vérifiée, le donneur d'ordre déclare que les pièces mesurées sont en adéquation avec les lots définis par le titre de propriété ; **oui** ☒ non ☐

C COMMENTAIRES

La superficie mentionnée est une estimation théorique calculée d'après les plans de vente fournis. Elle est donnée sous réserve de la conformité de la réalisation finale. Un mesurage contradictoire in situ devra être effectué à la livraison du bien pour arrêter définitivement la superficie privative au sens de la loi Carrez.

CACHET ET SIGNATURE

Signature

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Fait à **BIARRITZ**, le **31/07/2026**
Le Technicien : **Jérémy BESCHI**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

Résidence "Relais de France"
7 rue Chanzy
33500 LIBOURNE

D Propriétaire

Nom : SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain
Adresse : CS 71348 25 Rue de Bayard 31000 TOULOUSE

E Commanditaire de la mission

Nom : SNC LP PROMOTION 1093 rep par M.LIGOZAT Sylvain
Qualité :
Adresse : CS 71348 25 Rue de Bayard 31000 TOULOUSE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : XLP
N° de série : 15381
Nature du radionucléide : Cd-109
Date du dernier chargement de la source : 02/06/2024
Activité de la source à cette date : 850 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : JB31G26F P
Date du constat : 31/07/2026
Date du rapport : 31/07/2026
Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
32	6	18,75 %	26	81,25 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Cabinet : ATLANTIC CONTROLE
Nom du responsable : DELAYRE Laurent
Nom du diagnostiqueur : BESCHI Jérémy
Organisme d'assurance : AXA France IARD
Police : 11084297004

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP....1
Objet du CREP....1
Adresse du bien....1
Propriétaire....1
Commanditaire de la mission....1
L'appareil à fluorescence X....1
Dates et validité du constat....1
Conclusion....1
Auteur du constat....1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES....3

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb....3
- Articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION....3

L'auteur du constat....3
Déclaration ASN et responsable de l'Activité Nucléaire....3
Etalonnage de l'appareil....3
Le laboratoire d'analyse éventuel....3
Description de l'ensemble immobilier....3
Le bien objet de la mission....3
Occupation du bien....3
Liste des locaux visites....4
Liste des locaux non visites....4

METHODOLOGIE EMPLOYEE....4

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x....4
Stratégie de mesurage....4
Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire....4

PRESENTATION DES RESULTATS....5

CROQUIS....6

RESULTATS DES MESURES....7

COMMENTAIRES....9

LES SITUATIONS DE RISQUE....9

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé....9

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES....9

ANNEXES....10

AUTRES DOCUMENTS....11
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB....12

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

ATLANTICONTRÔLE

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BESCHI Jérémy**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION, 25 rue Léonard de Vinci EUROPARC 33600 PESSAC** Numéro de Certification de qualification : **3043** Date d'obtention : **20/12/2024**

2.2 Déclaration ASN et responsable de l'Activité Nucléaire

Agence de Biarritz Déclaration ASNR : CODEP-BDX-2019-046713 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE Date de la déclaration : 4 novembre 2019 Responsable de l'activité nucléaire : Laurent DELAYRE	**Agence de Artigues** Déclaration ASNR : CODEP-BDX-2024-011448 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE Date de la déclaration : 26 février 2024 Responsable de l'activité nucléaire : Laurent DELAYRE

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **Florent LORBLANCHES**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : N° NIST de l'étalon :	Concentration : **1** mg/cm² Incertitude : **0,2** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	31/07/2026	1
En fin du CREP	54	31/07/2026	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1880** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **0** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Résidence "Relais de France" 7 rue Chanzy 33500 LIBOURNE** Type : **Appartement n°B002** Référence Cadastrale : **000BH - 0616 0613**	Etage : **RDC** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Chambre	RDC
3	Salle d'eau/WC	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

5 CROQUIS

Croquis N°1

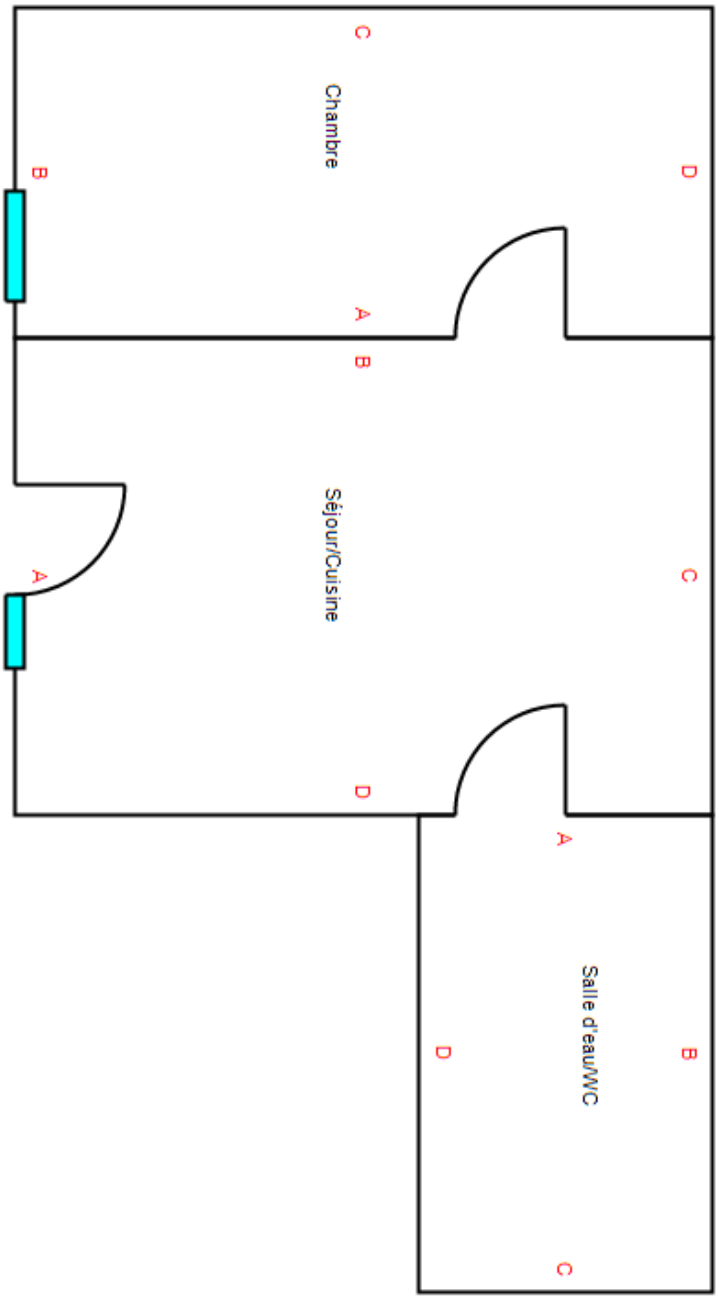

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Bloc-porte (extérieur) n°1 Dorman et ouvrant extérieur			Gauche			0,68	0	
3					Droite			0,11		
4	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur			Gauche			0,09	0	
5					Droite			0,46		
	A	Fenêtre Volets								Non peint
	A	Fenêtre (extérieure) Dormant et ouvrant extérieur								Non peint
	A	Fenêtre (intérieure) Dormant et ouvrant intérieur								Non peint
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,61	0	
7					Droite			0,1		
18	B	Bloc-porte (extérieur) n°2 Dorman et ouvrant extérieur			Gauche			0,19	0	
19					Droite			0,2		
20	B	Bloc-porte (intérieur) n°2 Dormant et ouvrant intérieur			Gauche			0,12	0	
21					Droite			0,46		
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
9					Droite			0,06		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
11					Droite			0,11		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,64	0	
13					Droite			0,7		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,48	0	
15					Droite			0,55		
16	Toutes zones	Plinthes			Gauche			0,07	0	
17					Droite			0,64		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Bloc-porte (extérieur) n°1 Dorman et ouvrant extérieur			Gauche			0,21	0	
23					Droite			0,06		
24	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur			Gauche			0,03	0	
25					Droite			0,56		
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,69	0	
27					Droite			0,1		

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	B	Fenêtre	Volets								Non peint
	B	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur								Non peint
	B	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur								Non peint
28	B	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,7	0	
29						Droite			0,18		
30	C	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,09	0	
31						Droite			0,58		
32	D	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,59	0	
33						Droite			0,35		
34	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,08	0	
35						Droite			0,4		
36	Toutes zones	Plinthes				Gauche			0,09	0	
37						Droite			0,25		

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Bloc-porte (extérieur)	Dorman et ouvrant extérieur			Gauche			0,46	0	
39						Droite			0,09		
40	A	Bloc-porte (intérieur)	Dormant et ouvrant intérieur			Gauche			0,61	0	
41						Droite			0,3		
42	A	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,16	0	
43						Droite			0,1		
44	B	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,6	0	
45						Droite			0,5		
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,24	0	
47						Droite			0,1		
48	D	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,18	0	
49						Droite			0,51		
50	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,17	0	
51						Droite			0,09		
52	Toutes zones	Plinthes				Gauche			0,1	0	
53						Droite			0,15		

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

7 COMMENTAIRES

Le présent document constitue une étude documentaire préalable réalisée exclusivement sur la base des plans transmis par le donneur d'ordre. Il ne constitue pas un Constat d'Exposition au Plomb (CREP) .Aucune mesure in situ par fluorescence X n'ayant été effectuée, l'opérateur de diagnostic ne garantit pas l'absence de peinture ou de revêtement contenant du plomb. Un CREP réglementaire sur le bâti existant devra obligatoirement être réalisé sur place avant toute transaction ou démarrage des travaux.

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☑ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

AUTRES DOCUMENTS

Document 1

SNC LP PROMOTION 1093

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Traitement des matériaux contenant de l'amiante et du plomb – Traitement anti-termites

Je soussigné, Sylvain Ligozat, agissant en qualité de Directeur Technique Régional de la SNC LP PROMOTION 1093, dont le siège est situé 25 rue Bayard, 31000 Toulouse, m'engage à faire procéder au retrait et au traitement complets de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante et du plomb, ainsi qu'au traitement des termites, dans l'hypothèse où les diagnostics avant travaux mettraient en évidence leur présence.

À la suite de la remise par le cabinet DUO DIAG du rapport établi dans le cadre du devis n° 26 07 010, accepté le 13/07/2026, la SNC réalisera les plans de retrait et mettra en œuvre les actions de traitement nécessaires afin d'assurer la suppression complète de ces désordres.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Anglet, le 13/07/2026

Sylvain Ligozat

Directeur Technique Régional

www.lp-promotion.com

Siège social . 25 rue de Bayard . CS 71348 . 31069 Toulouse Cedex 6 . 05 34 41 34 41

SNC au capital de 1 600€ - RCS Toulouse 989 111 059

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,
Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :
Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.
Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.
Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :
Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible — 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm2].
Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ATLANTIC CONTROLE	
Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	15381
Numéro de série de la source :	RTV-2382-23
Activité de la source (Mbq) :	888
Date d'origine de la source :	27/05/2024
Date de fin de validité de la source :	02/12/2028

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

ThermoFisher SCIENTIFIC

The world leader in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely

Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36813300 · Fax +49-89-36813830
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 763 400 61
IBAN DE 56 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF763

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaue
James R.E. Coley, Piet van der Zande
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° JB31G26F

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant

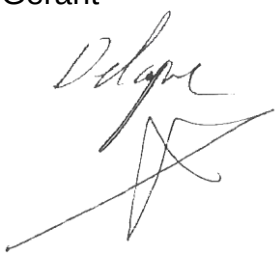

ATLANTIC CONTROLE
siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
Site web : atlantic-controle.com

Attestation d'assurance

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
50 RUE CHAPELET
64200 BIARRITZ FR

AGENT
COTE BASQUE ASSURANCE
CENTRAL FORUM LE FORUM
10 PLACE ANDRE EMLINGER
64100 BAYONNE
Tél : 0559310606
Fax : 05 59 31 03 81
Email :
AGENCE.COTEBASQUEASSURANCE@AXA.FR
Portefeuille : 0064011244

Vos références :
Contrat n° 11084297004
Client n° 3458189204

AXA France IARD, atteste que :

SARL AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
50 RUE CHAPELET
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11084297004 ayant pris effet le 01/04/2023.

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

1005240292329

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

En complément de l'article 1.1 des Conditions générales, ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

Autres activités garanties :

La garantie du contrat est également étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de :

L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

- Infiltrométrie : Mesure de perméabilité à l'air
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 :Vérifications et mesures des systèmes de ventilation ; Activité de vérification, mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel neuf selon le protocole ventilation RE2020
- DPE, bâtiment Neuf avec ou sans Mention,
- Attestation fin travaux RT2012 / RE2020,
- Diagnostic assainissement.
- Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité des logements.
- Copropriétés existantes et mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges, diagnostic technique global (Loi Allure 24 03 2014).
- Mesures des surfaces louées selon la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite loi BOUTIN.
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier
- 2003 et du décret d'application n°2003 -1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de
- la construction et de l'habitation).
- DTA
- DAPP
- AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- AUDIT ENERGETIQUE
- Le PPT - Le Plan Pluriannuel de travaux
-
- Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTVITE DE MAITRISE D'ŒUVRE OU AMO SOUMISE A DECENNALE BATIMENT

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BAYONNE le 31/12/2025
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous. Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) **Dont :**	**9.000.000 €** par année d'assurance	
Dommages corporels	**9.000.000 €** par année d'assurance	**NEANT**
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1.200.000 €** par année d'assurance	**380 €**
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	**500.000 €** par année d'assurance	**10 %** **Mini : 750 €** **Maxi : 5.000 €**
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000 €** par sinistre	**10 %** **Mini : 400 €** **Maxi : 2.500 €**
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2.000.000 €** par année d'assurance dont **1.000.000 €** par sinistre	**380 €**
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**1.500.000 €** par année d'assurance dont **800.000 €** par sinistre	**10 %** **Mini : 750 €** **Maxi : 5.000 €**
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**750.000 €** par année d'assurance **100.000 €** par année d'assurance	**400 €** **400 €**
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000 €** par litige	Seuil d'intervention : **380 €**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat de compétences

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°3043

MONSIEUR BESCHI Jérémy

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 10/02/2025 : - Date d'expiration : 09/02/2032
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 10/02/2025 : - Date d'expiration : 09/02/2032
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 26/02/2025 : - Date d'expiration : 25/02/2032
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 20/12/2024 : - Date d'expiration : 19/12/2031
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 20/12/2024 : - Date d'expiration : 19/12/2031
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 20/12/2024 : - Date d'expiration : 19/12/2031
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 10/02/2025 : - Date d'expiration : 09/02/2032

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 17/02/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800040 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V015 du 19-01-2026

cofrac Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur www.cofrac.fr
CERTIFICATION DE PERSONNES